1. DOCUMENTATION EXTERNE

Document :

- GEN REF 10 : Traçabilité des résultats de mesure – Politique du Cofrac et modalités d'évaluation

Révision ou Version

- Révision 00

Date de publication

- 15/07/2019

Evaluation

- Faite le : 02/10/2019
- Par : S. TITEUX

2. EVALUATION

Evolution :

- Première version du document : reprend au sein d'un document général les exigences détaillées dans les documents XX REF 02 (LAB REF 02 et SH REF 02).

A retenir

Page 5 : Précisions sur le raccordement Possible et pertinent / Pas possible / Pas pertinent

« Lorsque c'est possible et pertinent, le raccordement métrologique doit être réalisé par rapport au système international d'unités (SI), ou sinon par rapport à d'autres références appropriées.
Le raccordement métrologique n'est pas possible lorsqu'il n'existe pas d'organisme approprié offrant le service d'étalonnage pour le type d'équipement, l'étendue de mesure ou l'incertitude requise.
Le raccordement métrologique n'est pas pertinent lorsque le recours aux moyens de traçabilité métrologique préconisés présente des contre-indications techniques (ex : liées au transport de l'objet à étalonner). »

Pages 5 et 6 : Précisions sur les différentes voies de raccordement

- Raccordement au SI (Système international d'unité)
- Raccordement via des MRC (Matériau de référence certifié)

Page 5 : raccordement au SI

3 voies sont possibles :

- ***Voie 1*** : étalonnage réalisé par un laboratoire national de métrologie
- ***Voie 2*** : étalonnage réalisé par un laboratoire accrédité (dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle)

Le raccordement des étalons de référence est assuré prioritairement par les voies 1 et 2.

- ***Voie 3*** : étalonnage réalisé par un organisme compétent hors voies 1 et 2
  - Solution interne / solution externe (cas très spécifique)

Afin de répondre au raccordement des équipements de mesure dans le cadre de la voie 3 interne, l'entité doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Maîtrise de la documentation et des enregistrements
- Gestion des travaux non conformes
- Mise en place d'actions correctives nécessaires
- Traitement des réclamations
- Gestion et réalisation d'audits internes
- Compétence du personnel (§ 6.2)
- Installations et conditions ambiantes (§ 6.3)
- Equipements (§ 6.4)

- Traçabilité métrologique (§ 6.5)
- Validation de la méthode d'étalonnage (§ 7.2)
- Manutention des objets d'étalonnage (§ 7.4)
- Evaluation de l'incertitude de mesure (§ 7.6)
- Assurance de la validité des résultats d'étalonnage (§ 7.7)
- Certificat d'étalonnage (§7.8.2.1 et 7.8.4.1)
- Affectation des autorités et responsabilités

Le fonctionnement de l'entité réalisant les étalonnages est soit :

- conforme au SMQ du laboratoire (si intégré au périmètre du laboratoire)
- conforme aux exigences de la norme ISO 17025 (si non intégré au périmètre du laboratoire)

Page 9 : évaluation de la traçabilité métrologique

Le laboratoire doit informer le Cofrac en cas de changement de voie de raccordement et/ou d'extension de sa capacité d'étalonnage.

Dans le cas de la voie 3 interne, l'ensemble des phases contribuant à la traçabilité métrologique fait l'objet d'une évaluation spécifique lors des évaluations initiales et des évaluations d'extension ainsi qu'a minima une fois par cycle d'accréditation.

Impact

- Impact limité, les exigences détaillées dans le document GEN REF 10 découlent directement des exigences déjà présentes au sein des documents LAB REF 02 et SH REF 02
- Nécessité d'informer le Cofrac en cas de changement de voie de raccordement et/ou d'extension de la capacité d'étalonnage